

Résolution

sur la précarité de la jeunesse

Montréal (Canada) – 7 juillet 2024

- CONSIDÉRANT** l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 stipulant que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires » ;
- SALUANT** la définition de la santé par l'Organisation mondiale de la santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social » tout en tenant compte que le droit à la santé est « indissociable des autres droits humains », mais aussi que « les pays ont l'obligation légale d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui garantissent un accès universel à des services de santé de qualité » ;
- PRENANT NOTE** des conclusions de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui mettent en avant le droit à l'éducation et à la formation comme un principe fondamental pour les jeunes et sachant que son non-respect contribue à la précarité de la jeunesse ;
- APPROUVANT** le Programme d'action mondial de la jeunesse de 2000 qui prévoit le droit pour tous les jeunes à avoir une éducation de bonne qualité prenant en compte la diversité des formes d'enseignement en fonction de la culture de chaque État ;
- RECONNAISSANT** l'objectif de Développement durable 11 de l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030, visant à assurer le droit au logement, en rendant les villes sûres, inclusives, résilientes et durables ;
- RÉAFFIRMANT** que le coût de la vie élevé dans les zones urbaines entraîne l'exclusion sociale de certains jeunes, en particulier ceux provenant des zones rurales et de milieux modestes, relégués dans des quartiers périphériques, parfois défavorisés et éloignés de leurs sites d'études ou de travail ;

OBSERVANT que de nombreux jeunes de l'espace francophone se trouvent en situation de précarité en raison de nombreux obstacles dans leur entrée sur le marché du travail, et que les coûts sociaux et économiques de la précarité affectent négativement les jeunes et aussi les États, les familles, les entreprises et la société ;

RAPPELANT que de nombreux jeunes en situation de précarité ont un esprit créatif, mais ne bénéficient pas de l'accompagnement nécessaire en termes de financement, de formation et de réseautage pour poursuivre leurs projets professionnels, associatifs, sociaux ou culturels.

Le Parlement francophone des jeunes, réuni à Montréal le 7 juillet, sur proposition de la Commission des affaires économiques, sociales et environnementales,

EXIGE que chaque État garantisse la mise en place et l'accès à des services de santé équitables et abordables pour tous les jeunes, en tenant compte des disparités de genre et des barrières auxquelles ils font face ;

RECOMMANDE aux autorités de garantir l'accès aux soins de santé sur le plan financier et territorial et de mener des campagnes de sensibilisation concernant les services psycho-socio-médicaux ;

INVITE les États et gouvernements à établir des programmes scolaires adaptés à leurs besoins spécifiques pour une meilleure insertion des jeunes après leurs études, notamment à travers la création d'une Académie de la Francophonie dans tous les pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ; sans oublier de mettre l'accent sur l'éducation sexuelle dans les systèmes d'éducation ;

EXHORTE les États et gouvernements à lutter contre la déscolarisation des jeunes, en garantissant l'accès équitable à l'éducation continue de la petite enfance au post-secondaire de tous les jeunes indépendamment de leur sexe, religion, origine ethnique ou sociale et la mise en place d'aides financières pour soutenir les jeunes dans leur parcours scolaire ;

APPELLE les États à renforcer l'offre de logements sociaux accessibles aux jeunes, particulièrement ceux en situation de précarité pour faciliter l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes ;

- MANDATE** les États à faciliter financièrement l'accomplissement de leurs projets professionnels et résidentiels, afin de contribuer à leur indépendance et pallier les enjeux de précarité ;
- ENCOURAGE** les États à favoriser l'insertion professionnelle empêchée par la non-rémunération des stages et le manque de programmes de formation ou de reconversion professionnelle ;
- SUGGÈRE** aux gouvernements d'inscrire le principe de construction de projets et d'innovation dès l'école secondaire, à faciliter l'accès aux aides financières et à favoriser l'innovation, la création d'entreprises, et de projets professionnels, associatifs, sociaux ou culturels.